



**Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische**

**CONVOCATION
DU CONSEIL COMMUNAL**

Doische, le 18 avril 2025

A l'attention de

«**Civilité**» «**Prénom**» «**Nom**»
«**Fonction**»
«**Adresse**»
«**CPLOCALITE**»

Le Collège Communal a, conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (85, 86 et 87 de la nouvelle loi communale), l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu **le 24 avril 2025 à 20 heures 00** à la Maison communale, Salle du Conseil.

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - CPAS - Compte 2024 : Approbation
2. Finances - F.E. Soulme - Compte 2024 : Approbation
3. Finances - F.E. Gimnée - Compte 2024 : Approbation
4. Finances - F.E. Doische - Compte 2024 : Approbation
5. Finances - F.E. Niverlée - Compte 2024 : Approbation
6. Finances - F.E. Gochenée - Compte 2024 : Approbation
7. Finances - Zone de police Hermeton & Heure - Dotation communale 2025 : Approbation
8. Finances - Convention de financement 2024-2028 entre Electrabel (Groupe Engie) et les communes belges voisines des installations du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Chooz - modification de la délibération du 05 août 2024 : Approbationm
9. Patrimoine - Appel à candidatures pour l'exploitation via bail commercial en qualité de restaurant/brasserie de l'immeuble sis au 108, rue Martin Sandron à 5680 Doische - Approbation du Cahier spécial des charges et des conditions de l'Appel : Décision
10. Patrimoine - Aménagement d'une voirie reliant la crèche à la rue du Marais - Demande de création en vertu du décret du 06 février 2014 sur les voiries communales : Approbation

11. Patrimoine - Plateforme locale de rénovation énergétique du Sud de l'Entre Sambre et Meuse - Convention de partenariat entre notre Commune et le Parc naturel Viroin-Hermeton : Approbation
12. Justice - Convention de collaboration pour la participation aux frais de fonctionnement du Service d'Encadrement des Mesures judiciaires alternatives de Dinant (SEMJA) : Approbation
13. Patrimoine - Camion Mercedes AXOR - Déclassement et vente : révision de la délibération du 31 octobre 2024
14. Patrimoine - Mitsubishi Canter 3C13D - Déclassement et vente : révision de la délibération du 02 mai 2024
15. Mobilité - Règlement complémentaire sur le roulage - Doische, aménagement d'un chemin réservé de type F99a bidirectionnel : Approbation
16. Population - Mise en place d'un Registre des Etoiles - Adhésion : Approbation
17. Secrétariat : Terre ASBL - Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers - Approbation
18. Secrétariat - Séance du 27 mars 2025 : Approbation du procès-verbal

HUIS CLOS

- 19.
- 20.
- 21.

Par le Collège,

**Le Directeur général,
Sylvain Collard**

**Le Bourgmestre,
Pascal Jacquiez**

Consultation des dossiers :

Conformément à l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, les Conseillers Communaux sont invités à avertir au préalable, par courriel à **sylvain.collard@doische.be** ou au 082/21.47.33, le Directeur général pour fixer le jour et l'heure de la consultation des dossiers.

Annexe à l'ordre du jour du 24 avril 2025
Note de synthèse explicative

1.

Le Conseil de l'Action Sociale de Doische, réuni sous la présidence de M. Eric Dubuc, a procédé à l'arrêt des **comptes annuels de l'exercice 2024**, en conformité avec la législation en vigueur (notamment la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et les arrêtés du Gouvernement wallon des 5 juillet 2007 et 17 janvier 2008 relatifs à la comptabilité des CPAS).

Le Conseil a pris connaissance du rapport annuel du président sur la situation du Centre et sa gestion. Après délibération, les comptes 2024 ont été approuvés à l'unanimité. Ces comptes comprennent notamment le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et les annexes.

Le résultat budgétaire s'élève à :

- **Service ordinaire** : + 138.986,82 €
- **Service extraordinaire** : 0 €

Décision attendue : **Approbation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation prévue à l'article 112ter de la loi du 8 juillet 1976**

2.

Le Compte de la Fabrique d'église de Soulme pour l'exercice 2024 se présente comme suit :

Solde Compte 2023 : - 693,53 €

Total des dépenses arrêtées par l'Evêque : 3.056,34 €

Total général des recettes : 6.143,25 €

Total général des dépenses : 5.526,18 €

Résultat Compte 2024 : 617,07 €

Décision attendue : **Approbation**

3.

Le Compte de la Fabrique d'église de Gimnée pour l'exercice 2024 se présente comme suit :

Solde Compte 2023 : 3.009,42 €

Total des dépenses arrêtées par l'Evêque : 2.755,10 €

Total général des recettes : 19.347,83 €

Total général des dépenses : 16.067,10 €

Résultat Compte 2024 : 3.280,73 €

Décision attendue : **Approbation**

4.

Le Compte de la Fabrique d'église de Doische pour l'exercice 2024 se présente comme suit :

Solde Compte 2023 : 13.369,50 €

Total des dépenses arrêtées par l'Evêque : 5.114,15 €

Total général des recettes : 15.373,50 €

Total général des dépenses : 16.067,10 €

Résultat Compte 2024 : 10.259,35 €

Décision attendue : **Approbation**

5.

Le Compte de la Fabrique d'église de Niverlée pour l'exercice 2024 se présente comme suit :

Solde Compte 2023 : 13.369,50 €

Total des dépenses arrêtées par l'Evêque : 1.412,52 €

Total général des recettes : 10.204,96 €

Total général des dépenses : 8.323,46 €

Résultat Compte 2024 : 1.881,50 €

Décision attendue : **Approbation**

6.

Le Compte de la Fabrique d'église de Gochenée pour l'exercice 2024 se présente comme suit :

Solde du compte 2023 : 412,76 €

Total des dépenses arrêtées par l'Evêque : 2.669,10 €

Total général des recettes : 17.311,19 €

Total général des dépenses : 13.213,09 €

Résultat du compte 2024 : 4.098,10 €

Décision attendue : **Approbation**

7.

Conformément aux articles du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (notamment L1122-30 et L1321-1), le conseil communal est tenu de verser une dotation à la zone de police Hermeton & Heure.

Le **Conseil de police de la Zone Hermeton & Heure**, dans sa délibération du **11 février 2025**, a fixé la **dotation communale 2025** pour notre Commune à 328.846,16 €, en diminution de 4.590,19 € par rapport à 2024.

Décision proposée : **Approbation**

8.

En date du 05 août, le Conseil communal a approuvé la convention de financement 2024-2028 entre Electrabel et notre Commune, voisine des installations du Centre nucléaire de Production d'Electricité de Chooz.

Après examen du projet de convention, la filière éthique du Groupe Engie estime que la convention proposée à l'époque n'est pas conforme aux règles internes du Groupe.

Plusieurs modifications sont donc nécessaires :

1. **Sélection des bénéficiaires** : La commune ne peut pas sélectionner elle-même les bénéficiaires ou projets. Cela doit être fait directement par Electrabel, en accord avec la politique du Groupe.
2. **Approbation préalable des projets** : Même si la commune est bénéficiaire, les projets doivent être approuvés préalablement par Electrabel.
3. **Clause éthique** : Une clause spécifique a été ajoutée à la convention.
4. **Suivi de l'exécution** : Un suivi rigoureux est requis, avec preuves à l'appui (ex. factures). Les paiements seront conditionnés à ce suivi.
5. **Due diligence** : Une vérification éthique préalable est exigée, tant pour la commune que pour les bénéficiaires tiers.

Ces éléments ont été intégrés dans un nouveau document, qui annule la version envoyée en mai 2024. Si la commune est d'accord, elle doit renvoyer le document signé. Une fois signé par toutes les parties, les paiements pour 2024 et 2025 seront effectués en juin.

Décision proposée : **Approbation**

9.

Suite à la fin du bail commercial prononcé en séance du 27 mars 2025, un nouvel appel à candidatures doit être lancé pour l'exploitation en qualité de restaurant/brasserie de l'établissement sis au 108, rue Martin Sandron à 5680 Doische. Le bâtiment réservé à la future offre de restauration, objet de l'appel à candidatures, est propriété de la Commune de Doische depuis quelques années et est situé en plein centre du village de Doische, à proximité de la Maison communale, parfaitement visible de l'axe principal de circulation automobile et très accessible du fait de la présence d'une offre de stationnement conséquente dans l'environnement immédiat du site.

Il est donc à nouveau proposé de développer une activité de restauration de moyenne gamme, de préférence de type brasserie/restaurant. Outre les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, l'originalité et la plus-value pour le centre du village, l'intégration de l'offre de restauration dans le tissu économique de Doische et de ses villages et les périodes d'ouverture de l'établissement feront partie des critères de sélection du candidat.

Il vous est donc proposé d'adopter le cahier des charges reprenant les modalités de l'appel.

Décision attendue : **Approbation**

10.

Dans le cadre de l'amélioration de l'accessibilité des infrastructures communales, la Commune de Doische prévoit l'aménagement d'une nouvelle voirie d'accès reliant la future crèche communale située à la rue du Marais, qui sera exploitée par l'asbl Les Arsouilles.

Cette nouvelle voirie répond à plusieurs objectifs d'intérêt public :

- Assurer un accès direct et sécurisé à la crèche pour les usagers (parents, enfants, personnel) ;
- Faciliter l'intervention des services de secours en cas d'urgence ;
- Améliorer la mobilité et la fluidité de circulation dans ce secteur en plein développement ;
- Renforcer la cohérence urbanistique de l'aménagement du quartier.

Le tracé de la voirie a été établi sur base d'un projet technique élaboré par le bureau d'architecture Christine Piérard de Hatrival, et tient compte des prescriptions urbanistiques et des contraintes topographiques du site. Conformément aux dispositions du **décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale**, toute création, modification ou suppression de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du Conseil communal et d'une **enquête publique**, afin d'informer les citoyens et de leur permettre de faire valoir leurs observations.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil communal :

- d'approuver la **création officielle** de cette voirie en tant que **voirie communale** ;
- de valider le **tracé et les caractéristiques techniques** de la voirie tels que repris dans les documents annexés ;
- et de **prendre connaissance des résultats de la procédure d'enquête publique** conformément à l'article 12 du décret précité.

Cette étape constitue une formalité indispensable à la reconnaissance juridique de cette voirie en tant qu'équipement public, et permettra, à terme, sa prise en charge par la Commune en matière d'entretien, de sécurité et d'aménagement.

Décision demandée : **Approbation**

11.

En séance du 19 février 2024, le conseil a marqué son accord de principe sur l'adhésion de notre Commune à la Plateforme locale de rénovation énergétique.

Après examen par la Région wallonne, la candidature du Parc Naturel Viroin-Hermeton, a été sélectionné et le Parc nous revient avec une convention de partenariat.

Concrètement, leur rôle est d'accompagner les habitants de notre Commune dans toutes leurs démarches depuis la réalisation d'un audit logement jusqu'à la fin de vos travaux, en passant par les demandes de primes.

Leurs missions consistent à :

- les informer des différentes étapes préalables à la rénovation énergétique ; leur proposer un diagnostic initial ; les aider dans la réalisation d'un audit logement ; les accompagner dans l'identification de professionnels compétents ; leur permettre d'analyser l'adéquation des offres reçues avec l'Audit Logement ; les communiquer les solutions de financement disponibles ; leur permettre de vérifier que les travaux suivent les prescriptions de l'Audit Logement ; les assister dans les démarches pour l'obtention de primes ; les proposer éventuellement un suivi après travaux ;
- ...

La commune participe au co-financement de la plateforme pour un montant de 0,33 EUR par habitant, ce qui représente une participation financière annuelle de +/- 988,35 EUR.

Décision proposée : **Approbation**

12.

La Ville de Dinant, par l'intermédiaire de son Service d'Encadrement des Mesures Judiciaires Alternatives (SEMJA), est agréée et subventionnée pour accompagner les justiciables dans le cadre de l'exécution de peines alternatives (peines de travail autonome, travaux d'intérêt général, médiation pénale, etc.).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables (notamment la loi du 10 février 1994, les articles 216 ter du Code d'instruction criminelle et 37 ter du Code pénal, ainsi que le décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément des partenaires d'aide aux justiciables), les communes partenaires sont invitées à participer financièrement aux frais de fonctionnement de ce service.

La convention soumise à l'approbation du Conseil communal fixe les modalités de calcul et de remboursement de la participation communale aux frais de fonctionnement du SEMJA pour l'année 2025. Ces frais comprennent :

- les frais de télécommunication,

- les frais d'économat,
- les frais de déplacement (liés aux justiciables domiciliés ou résidant dans la commune).

Les montants sont calculés au prorata des prestations enregistrées dans l'année écoulée pour des justiciables de la commune.

3. Intérêt pour la commune

En participant aux frais de fonctionnement du SEMJA, la Commune de Doische assure :

- la continuité d'un service de proximité en matière d'encadrement des peines judiciaires alternatives,
- la responsabilisation des justiciables dans un cadre local,
- un partenariat actif dans un réseau communal et intercommunal d'accompagnement judiciaire.

Ce service permet d'éviter le placement en détention de certaines personnes condamnées, tout en leur permettant d'effectuer une peine utile à la collectivité, notamment sur le territoire communal.

4. Durée et modalités

La convention est conclue pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Le montant exact à rembourser par la commune sera communiqué par la Ville de Dinant début 2026, sur la base des données de l'année 2025.

Décision proposée : **Approbation**

13.

Il y a plusieurs années, un camion de marque Mercedes Axor a été acquis par la Commune. Celui-ci étant en fin de vie, il y a donc lieu de s'en débarrasser en la déclasser et en le vendant.

En date du 02 mai 2024, le Conseil communal a fixé le prix de vente minimum à 35.000,00 €. N'ayant reçu aucune offre valable à ce prix, il a été proposé de refixer le prix de vente à 25.000,00 €.

Toujours aucune offre à ce prix, il est proposé de rabaisser le prix à 20.000,00 €

Un avis sera inséré sur la page facebook de la commune et sur le site internet Troostwijk et deuxiememain.be

Décision attendue : **Approbation du déclassement et décision de vente avec mise à prix à 20.000,00 €**

14.

Il y a plusieurs années, une camionnette avec benne basculante de marque Mitsubishi Canter 3C13D a été acquise par la Commune. Après vérification, le moteur de ce véhicule est cassé.

Celui-ci étant en fin de vie, il y a donc lieu de s'en débarrasser en la déclasser et en le vendant. Une première mise en vente à 5.000,00 € n'a reçu aucune offre.

Une nouvelle mise à prix est proposée : 3.000,00 €

Un avis sera inséré sur la page facebook de la commune.

Décision attendue : **Approbation du déclassement et décision de vente avec mise à prix à 3.000,00 €**

15.

Dans le cadre de sa politique de développement des modes de déplacement doux, la Commune de Doische souhaite sécuriser et promouvoir la mobilité active entre le RAVeL (ancienne ligne de chemin de fer 156) et le n° 105 de la rue Martin-Sandron.

À cette fin, un chemin réservé de type F99a bidirectionnel a été aménagé le long de la rue du Marais dans le cadre du dossier PIWACY. L'objectif est de garantir un cheminement sécurisé pour les piétons et les cyclistes, tout en réduisant les conflits avec le trafic motorisé.

Le projet de règlement complémentaire de roulage vise à officialiser cette affectation par l'instauration d'une interdiction générale de circuler pour les véhicules motorisés sur ce tronçon, à l'exception des services d'urgence ou d'entretien si nécessaire.

Cette mesure sera matérialisée par la signalisation réglementaire :

- F99a : chemin réservé aux piétons et aux cyclistes.
- F101a : fin du chemin réservé.

Un avis technique favorable (réf. 2025-106115), daté du 14 mars 2025, a été émis par la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW. Cet avis tient lieu d'avis dans le cadre de la tutelle sur les règlements communaux. Les recommandations techniques suivantes y sont intégrées au règlement :

- Traversée à proximité du hangar agricole : coloration en rouge, sans passage pour piétons, avec priorité cédée aux cyclistes.

- Traversée de l'accès au parc à containers : différenciation par revêtement, sans marquage de passage piéton.
- Entrées du chemin réservé : aménagement de dispositifs anti-intrusion (potelets), en garantissant une largeur de passage minimale de 1,20 m pour les vélos avec remorques.

Il fera l'objet d'une transmission au Ministre SPW en charge de la Mobilité pour approbation.

Décision demandée : **Approbation**

16.

La commune a reçu une demande de l'ASBL *Au-delà des nuages*, en date du 17 mars 2024, pour créer un **registre symbolique des étoiles**, destiné à commémorer les enfants décédés dans le cadre d'un deuil périnatal. Ce registre, non contraignant, permettrait aux familles de faire inscrire volontairement le prénom de leur enfant. L'initiative, humaine et solidaire, répond à une attente réelle et n'entraîne pas de coût significatif. En séance du 24 mars 2025, le Collège a marqué un accord de principe sur **la création du registre**, charge l'administration d'en étudier les modalités avec l'ASBL, et informe à la fois l'ASBL.

Décision attendue : **Ratification**

17.

Le Collège, en se fondant sur les dispositions légales en matière d'environnement, de gestion des déchets et de décentralisation, propose d'approuver une convention avec l'ASBL Terre.

Cette convention vise à organiser et optimiser la collecte, le transport et le traitement des déchets textiles ménagers, dans le but de favoriser leur réutilisation et leur recyclage, tout en réduisant leur impact environnemental. L'information sera transmise aux autorités compétentes.

Décision attendue : **Approbation**

18.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars est proposée.

19.

Huis clos

20.

Huis clos

21.

Huis clos